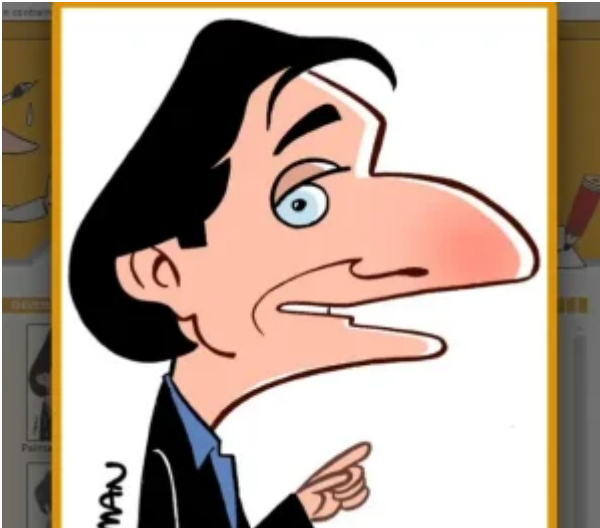


Le sinistre clown-tueur Palmade mis en détention sans détention



Quelqu'un écrivait récemment sur Riposte Laïque que Pierre Palmade avait agi de manière non intentionnelle, ajoutant : nul n'est à l'abri d'un écart de conduite morale ou routière.

Mais pas du tout ! Il y a un degré de négligence coupable qui doit être sanctionné. Or en prenant le volant sous l'empire de la cocaïne, Pierre Palmade savait parfaitement 1) que la loi l'interdisait, 2) qu'il risquait de causer un accident grave.

Personne n'a obligé Palmade à prendre de la cocaïne et ensuite à prendre le volant. Ces deux actes ont été volontaires, intentionnels, et il savait qu'il pouvait tuer. Tout le reste n'est que verbiage et tartufferie.

Nul n'est à l'abri d'un écart ? Pas du tout, chacun doit faire le maximum de ce qu'il est en son pouvoir pour éviter tout écart. Surtout quand cet écart,

c'est la mort ou la blessure à vie.

Le « j'ai pas fait exprès m'sieur », digne d'un élève de CM1 ayant cassé la règle de son voisin, ne peut pas avoir cours ici. Il est question de vie ou de mort dès qu'on prend le volant, on ne peut pas prendre le risque même le plus minime de tuer autrui.

Et si on veut se tuer soi-même au volant, d'accord après tout, mais on prend les précautions pour ne tuer personne d'autre.

Donc on ne prend pas le risque de conduire drogué, point barre. C'est clair et le « il n'a pas fait exprès » est épouvantable, alors qu'il aurait dû faire exprès, justement, de ne pas prendre ce risque.

Ce « j'ai pas fait exprès » est scandaleux. C'est presque du « pas vu, pas pris ». D'ailleurs c'est ce qu'ont appliqué ses deux passagers : ils se sont barrés. Beau sens de la responsabilité.

Si on veut se droguer, ce qui est toujours interdit par la loi, on le fait à ses risques et périls et on reste chez soi sans bouger et c'est tout.

L'article 121-3 du code pénal dispose : « *lorsque la loi le prévoit, il y a délit en cas de mise en danger délibérée de la personne d'autrui.*

Il y a également délit, lorsque la loi le prévoit, en cas de faute d'imprudence, de négligence ou de manquement à une obligation de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement, s'il est établi que l'auteur des faits n'a pas accompli les diligences normales compte tenu, le cas échéant, de la nature de ses missions ou de ses fonctions, de

ses compétences ainsi que du pouvoir et des moyens dont il disposait.

Dans le cas prévu par l'alinéa qui précède, les personnes physiques qui n'ont pas causé directement le dommage, mais qui ont créé ou contribué à créer la situation qui a permis la réalisation du dommage ou qui n'ont pas pris les mesures permettant de l'éviter, sont responsables pénalement s'il est établi qu'elles ont, soit violé de façon manifestement délibérée une obligation particulière de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement, soit commis une faute caractérisée et qui exposait autrui à un risque d'une particulière gravité qu'elles ne pouvaient ignorer. »

Chaque ligne semble viser Pierre Palmade. Faute d'imprudence, de négligence, manquement à une obligation de prudence... **violé de façon manifestement délibérée une obligation particulière de prudence... faute caractérisée et qui exposait autrui à un risque d'une particulière gravité...** Pierre Palmade ne pouvait pas ignorer, surtout récidiviste qu'il était, que conduire sous emprise l'exposait à avoir un accident grave et à tuer quelqu'un.

Donc son acte est, pratiquement, une faute intentionnelle. S'il n'est pas un assassin, il y ressemble très très fort...

Pointer du doigt cette faute grave de Pierre Palmade, ce n'est pas de l'acharnement. C'est une juste indignation. Surtout quand on sait qu'un accident de la route sur cinq est causé par la drogue.

On ne va pas souhaiter aux adeptes du laxisme, car dire « il n'a pas fait exprès » est un genre de

laxisme, de subir un accident de ce genre. Quoique... on pourrait alors en reparler sur des bases plus saines.

Que les naïfs ne se méprennent pas, ce laxisme puant fait partie des procédés de défense de Pierre Palmade. On essaie presque de nous faire pleurer sur lui.

On a appris par la suite que la bonne de Pierre Palmade avait « rangé » sa maison après l'accident, bien que la maison soit sous surveillance. Puis qu'il avait été cambriolé. Dommage pour les dossiers pédo-pornographiques, probablement croustillants, qui se sont fait la malle.

Enfin on nous apprend que son téléphone portable a été perdu par la police !... De vrais pieds nickelés, ceux-là.

On apprend enfin hier que Palmade a eu un AVC. « Du chiqué » ont pensé tout de suite les gens qui ne s'en laissent pas compter. Un AVC pour éviter tout interrogatoire trop pressant, c'est vraiment bienvenu. Il n'a pas fait exprès d'avoir un AVC mais c'est tout comme... Certains avocats véreux le conseilleront désormais à leurs clients : « faites-donc un petit AVC, ça nous aidera. »

Puis on nous a dit qu'il est mis malgré tout en détention mais... une détention sans prison. Il paraît que ça existe.

À croire que Pierre Palmade est protégé. Que veut-on à tout prix nous cacher ? Avec qui se droguait-il ? Avec qui couchait-il ? Avec qui faisait-il la fête ? Avec qui conduisait-il sous l'emprise de la cocaïne ? Cela ne nous regarde pas, comme disent les Inconnus. Non, non.

Mais quand même, on aimerait bien savoir. Parce que les hautes sphères du pouvoir sont sans doute concernées, pas trop loin de Macronescul et/ou des sbires sans foi ni loi qui gravitent autour de lui tant qu'on ne les pend pas à des lampadaires.

Les Français commencent à être habitués aux scandales en tous genres. Mais point trop n'en faut. Tout est affaire de mesure. Jusqu'où peut-on aller trop loin ?

Sophie Durand